



32230 LADEVEZE-VILLE

DÉPARTEMENT DU GERS

☎ 05 62 09 37 43

mairie.ladeveze-ville@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 15 janvier 2026 à 20 heures 00 minutes
Salle du Conseil Municipal

Quorum : 7

Présents : M. AIGUILLON Gauthier, Mme BOURDIEU Joëlle, M. DUTREY Kévin, M. FAUR Julien, M. FOURCADE Jean-Claude, Mme PERY Marielle, Mme SAINT-LANNES Marie-Lyne, Mme THEYE Sylvie, M. TOUATI Bruno

Excusé(s) : M. BOURHIS Sébastien, Mme SAUGER Corinne

Secrétaire de séance : Mme BOURDIEU Joëlle

Président de séance : Mme THEYE Sylvie

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 24/10/2025
- 2 - Compte-rendu des décisions du Maire
- 3 - Délibération autorisant le Maire à signer une convention d'autorisation de surplomb du domaine privé communal
- 4 - Autorisation de stationnement pour "Le camion MGN"
- 5 - Adhésion au service ADS du PETR du Pays du Val d'Adour pour l'instruction des dossiers d'urbanisme
- 6 - Mise en place de l'indemnisation des frais kilométriques
- 7 - Questions diverses

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 24/10/2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2 - Compte-rendu des décisions du Maire

Conformément aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire, une information est faite en début de séance afin d'informer les élus des décisions prises :

- Signature d'un emprunt d'un montant de 170 000€ auprès de la Banque des Territoires, destiné au financement des travaux de la salle des fêtes, pour une durée de 25 ans au taux de 2.20%.

- Signature d'un contrat d'assurance, auprès de Groupama, couvrant les agents et élus de la Commune, notamment le véhicule de l'agent technique qui utilise sa voiture personnelle dans le cadre de ses missions. Coût de l'assurance de 366.61€ TTC /an

10 Place de la Mairie
32230 LADEVÈZE-VILLE
05.62.09.37.43
mairie.ladeveze-ville@wanadoo.fr

3 - Délibération autorisant le Maire à signer une convention d'autorisation de surplomb du domaine privé communal

Monsieur THEYE Laurent, exploitant agricole, sollicite l'autorisation d'installer un redler d'environ 25 mètres de long, à 7.90m de hauteur au dessus du Chemin rural du Pis.

Le Chemin appartenant au domaine privé communal, cette installation constitue un usage privatif nécessitant une autorisation formalisée par une convention. L'ouvrage n'entraîne aucune emprise au sol.

Il est proposé d'approuver la convention.

Madame le Maire n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le surplomb du chemin rural du Pis par l'installation d'un redler agricole d'environ 25 mètres de long, à une hauteur de 7,90 mètres, au bénéfice de M. THEYE Laurent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Autorisation de stationnement pour "Le camion MGN"

Monsieur Michaël GENDRON, exploitant d'un camion de vente d'outillage, souhaite s'installer sur le parking du point multiservice une demi-journée par mois. L'occupation du domaine public est obligatoirement soumise au paiement d'une redevance. Le conseil municipal est invité à fixer le montant de celle-ci.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Autorise** "Le Camion MGN" à occuper le domaine public communal, à savoir le parking du point multi-service, pour l'installation d'un camion d'outillage, une fois par mois, selon les modalités précisées dans l'autorisation d'occupation du domaine public,
- **Fixe** le tarif annuel d'occupation du domaine public à **50 euros**.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Adhésion au service ADS du PETR du Pays du Val d'Adour pour l'instruction des dossiers d'urbanisme

Madame le Maire expose que le PLUi est approuvé, les services de la DDT n'instruiront donc plus les demandes d'urbanisme.

Afin d'instruire ces demandes, il est proposé d'adhérer au pôle ADS (application du droit des sols) du PETR du Pays du Val d'Adour, pour l'instruction de ces dossiers.

L'adhésion se fait par convention, d'une durée de 5 ans renouvelable. Le coût évalué est de 1537 € pour 2026. (coût calculé à 50% en fonction du nombre d'habitants par commune, et 50% en fonction du nombre de dossiers instruits au cours de l'année)

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide :

- **D'adhérer** au service d'instruction des autorisations d'urbanisme et d'affichage du PETR du Pays du Val d'Adour,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention telle que décrite,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Mise en place de l'indemnisation des frais kilométriques

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'agent technique est appelé à utiliser son véhicule personnel dans le cadre de ses fonctions. Elle propose d'étudier l'indemnisation de ces frais de déplacement.

Déplacement à l'extérieur du territoire de la commune

Dans le cadre de ses déplacements à l'extérieur de la Commune, sur ordre de mission signé par l'autorité territoriale, l'agent se verra indemnisé de ses frais kilométriques, selon le barème en vigueur.

Déplacement à l'intérieur du territoire de la commune

Dans la mesure où l'agent se déplace à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative, ses frais kilométriques pourront être pris en charge.

Cette prise en charge s'effectuera dans la limite de l'indemnité forfaitaire définie par l'organe délibérant.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, fixe le montant de cette indemnité forfaitaire à 252€ annuel et sera versé au personnel appelé à utiliser son véhicule personnel à l'intérieur de la commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Questions diverses

- Plan communal de sauvegarde : La prochaine étape sera de créer un groupe de travail afin de se réunir pour commencer à recenser les moyens matériels et humains à notre disposition ainsi que ceux transmis par certains habitants. Il faudra également réaliser le DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs) servant à recenser tous les risques majeurs afin de créer des fiches sur la marche à suivre pour chaque risque (réflexes, moyens de communication, mesures à mettre en oeuvre..)

- Travaux de la salle des fêtes : Achat d'une boîte à clé + achat de la pompe pour la cuve de récupération de l'eau de pluie (Choisir une pompe avec « sécurité manque d'eau »)

- Point sur le Chemin de Louis Hourugou, sur l'exposition sur les églises, et sur la peinture de la croix

- Curage des fossés en cours par Fabien Forgues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

**Le présent procès-verbal a été approuvé lors de la
séance du Conseil Municipal du 21/03/2026**

Le Secrétaire de séance,



Fait à LADEVÈZE-VILLE
Le Maire, Sylvie THEYE

